

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**BUDGET CTD – APPROBATION DE LA CREATION ET DE L’AFFECTATION DE
L’OPERATION D’INVESTISSEMENT « ACQUISITIONS D’EQUIPEMENTS
NECESSAIRES A LA PREVENTION ET LA REDUCTION A LA SOURCE DES
DECHETS »**

Afin de donner plus de lisibilité et visibilité aux actions du Pôle Propreté, cadre de vie et valorisation des déchets en matière de prévention et de réduction de déchets à la source, une opération d’investissement est spécifiquement créée.

Elle comprend dans un premier temps l’acquisition de composteurs et sera élargie par la suite à l’acquisition de tout autres équipements relatifs à cette action.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16748

■ Budget Annexe Collecte Traitement Déchets - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Acquisitions d'équipements nécessaires à la prévention et la réduction à la source des déchets"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'investissement 2015112900 : « Acquisition de conteneurs pour la collecte sélective » arrivant à terme, il convient de la renouveler. Celle-ci permettait notamment l'acquisition de composteurs (individuels, lombricomposteurs ou collectifs) afin de valoriser la ressource « biodéchets ».

Afin de donner plus de lisibilité et visibilité aux actions du Pôle Propreté, cadre de vie et valorisation des déchets en matière de prévention et de réduction de déchets à la source, une opération d'investissement est spécifiquement créée. Elle comprend dans un premier temps l'acquisition de composteurs et sera élargie par la suite à l'acquisition de tout autres équipements relatifs à cette action.

En effet, par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain de gestion des déchets, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA). L'axe 3 de ce plan, qui en compte 4, est la valorisation de la ressource « biodéchets » et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il s'agit de valoriser la ressource « biodéchets » en développant le compostage auprès des habitants afin de baisser le volume de biodéchets et déchets verts collectés en mélange par la collectivité et ainsi réduire les coûts de gestion de ces déchets.

Le territoire Marseille Provence est engagé dans la promotion du compostage depuis plusieurs années et, en lien avec les objectifs du plan métropolitain de prévention des déchets, souhaite amplifier cette démarche avec la mise en place d'un plan compost ambitieux.

Ce plan, à destination des habitants, s'articule autour de la mise à disposition de composteurs ainsi que d'un accompagnement à leur utilisation à partir de guides méthodologiques et d'une adresse mail dédiée aux questions relatives au compostage.

Afin de répondre au plus grand nombre d'habitants plusieurs solutions de compostage sont proposées avec des objectifs forts fin 2025 :

- > 25% des foyers individuels équipés de composteurs individuels ou lombricomposteurs;
- > 340 sites collectifs ou partagée installés.

La création de cette opération plus large s'accompagnera de la clôture de l'opération citée ci-dessus.

Ainsi, l'opération d'investissement 2021103100 « Acquisition d'équipements nécessaires à la prévention et la réduction des déchets à la source », d'un montant de 1 350 000 euros TTC, inscrite au budget annexe Collecte Traitement Déchets, enregistrée dans l'autorisation de programme 211160CO du programme 16 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'acquisition d'équipements nécessaires à la prévention et la réduction des déchets à la source », d'un montant de 1 350 000 euros TTC.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2021103100 « Acquisition d'équipements nécessaires à la prévention et la réduction des déchets à la source », d'un montant de 1 350 000 euros TTC au budget annexe Collecte Traitement Déchets rattachée au programme 16 « Déchets » Code AP 211160CO.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe Collecte Traitement Déchets selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

2021 : 217 000 euros TTC
2022 : 283 250 euros TTC
2023 : 283 250 euros TTC
2024 : 283 250 euros TTC
2025 : 283 250 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN